

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

**2024.02.07 MODULATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT SUR LE PÉRIMÈTRE DÉFINI EN CŒUR DE VILLE**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 7.2 Fiscalité – Vote des taxes et redevances

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-14 ;

Vu la délibération n° DL281111AMC11 du 28 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° DL141114AMC06 du 14 novembre 2014 précisant que la délibération n° DL281111AMC11 du 28 novembre 2011 est reconductible d'année en année tant que le

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240405-DEL_2024_02_07-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception en préfecture : 04/04/2024
001-210100046-20240405-DL_2024_02_07-DE
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

taux n'est pas modifié ;

Vu la délibération n° 2020.07.16 du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de réduire à 1 % le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement (T.A.) sur le secteur correspondant au périmètre Action Cœur de Ville.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire, actant le nouveau périmètre d'intervention de la Ville, dans le cadre de son intégration au dispositif « Action Cœur de Ville II ».

Cet évènement est l'occasion de réinterroger la pertinence du secteur d'application du taux réduit de la T.A. Dans ce cadre, il est proposé de réserver et de recentrer cette fiscalité incitative aux seuls secteurs d'ACV2, identifiés comme étant assujettis à des contraintes environnementales, foncières et opérationnelles fortes. De ce fait, il est proposé d'appliquer le taux réduit de 1 % sur le secteur délimité par le périmètre figurant au plan ci-joint. En dehors, le taux serait de 5 %.

Enfin, il est rappelé que les collectivités ont l'obligation de notifier à la DGFIP leurs délibérations de taxe d'aménagement, via l'application DELTA, avant le 1^{er} septembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un **avis favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un **avis favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE RÉDUIRE** à 1 % le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur la zone délimitée par le périmètre figurant au plan ci-joint et incluse dans le périmètre d'intervention Action Cœur de Ville II ;
2. **D'APPLIQUER** pour le reste du territoire communal, le taux de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement ;
3. **DE RAPPELLER** que cette délibération se substitue à la délibération n° 2020.07.16 du 25 septembre 2020 et qu'elle est reconductible d'année en année tant que le taux n'est pas modifié.
4. **D'INDIQUER** que la délimitation de ce secteur figurera dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information (mise à jour du document d'urbanisme communal).

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

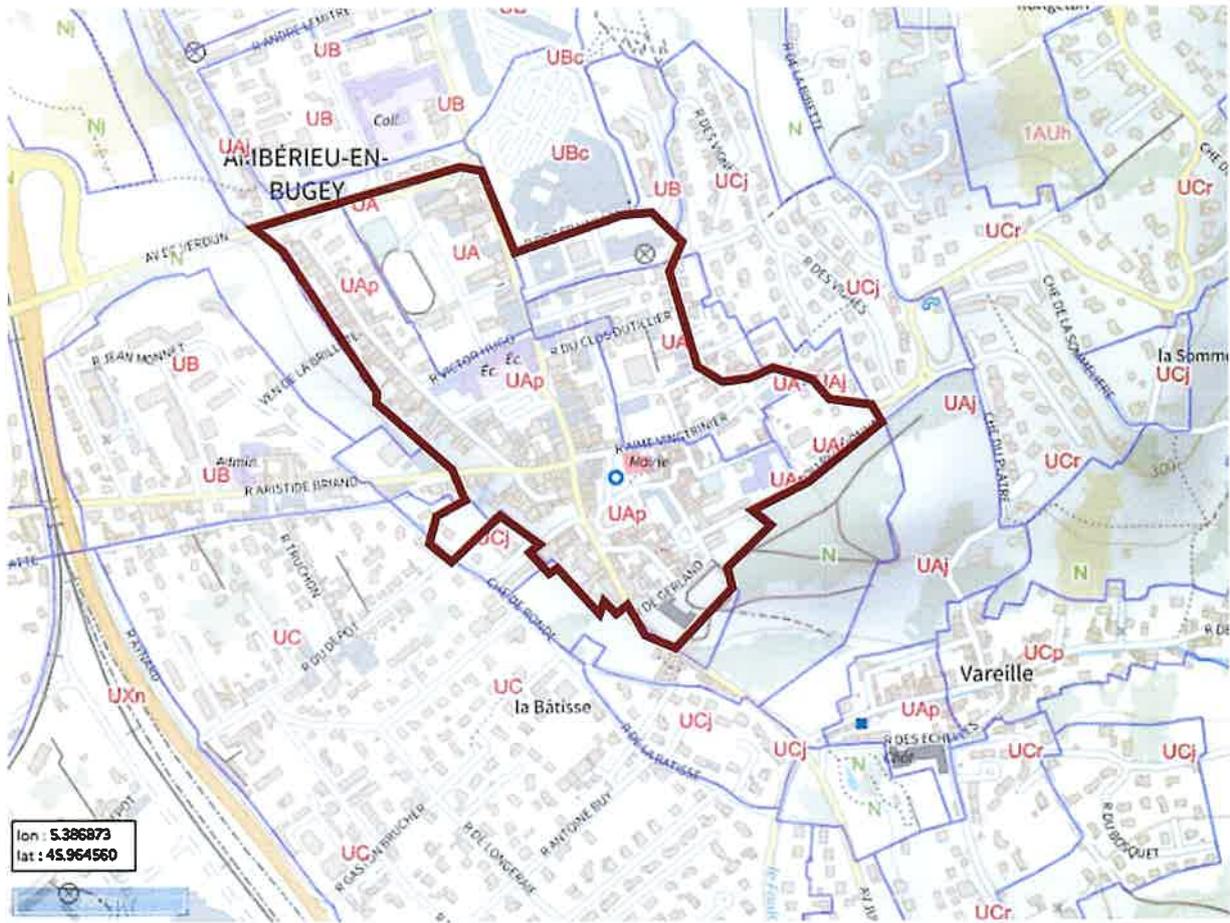
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **12 AVR. 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance





Périmètre sur lequel est appliqué la part communale de la TA à 1%